



Note de département

RATP INFRASTRUCTURES | N° 2021-27

Décision du 1^{er} avril 2021

**Décision n° RATP Infrastructures 2021-27 du 1^{er} avril 2021
portant délégation de signature
du directeur du département RATP Infrastructures
aux responsables des unités des fonctions centrales de RATP Infrastructures**

Le directeur du département RATP Infrastructures,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-01 (Note générale) consentie le 31 décembre 2019 au directeur du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Nils RAYNAUD, responsable de l'unité Contrôle de la Sécurité et de la Conformité [CSC]
- M. Laurent PINEAU, responsable de l'unité Direction Financière [DFI]
- M. Raphaël BLANCHARD, responsable de l'unité Direction Technique et Industrielle [DTI]
- Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité Ressources Humaines [RH]
- Mme Gabrielle BOCQUET, responsable de l'unité Communication [COM]
- M. Albin GUYON, responsable de l'unité Secrétariat Général [SG]

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leurs unités respectives :

1.1 - L'ensemble des actes d'exécution relatifs aux accords et conventions internes ayant été conclus entre le département RATP Infrastructures et les autres départements de la RATP, à l'exclusion des accords et conventions définies spécifiquement pour le fonctionnement et les missions de la Direction Projets et Ingénierie et de la Direction Gestion Opérationnelle des Actifs, en vue de définir les modalités techniques et financières d'exécution des prestations nécessaires au fonctionnement et aux missions du département RATP Infrastructures.



1.2 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leurs unités respectives :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de leurs unités respectives lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire d'infrastructure.

1.3 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.4- Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de leurs unités respectives, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à :

- M. Nils RAYNAUD, responsable de l'unité Contrôle de la Sécurité et de la Conformité [CSC]
- M. Laurent PINEAU, responsable de l'unité Direction Financière [DFI]
- M. Raphaël BLANCHARD, responsable de l'unité Direction Technique et Industrielle [DTI]
- Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité Ressources Humaines [RH]
- Mme Gabrielle BOCQUET, responsable de l'unité Communication [COM]
- M. Albin GUYON, responsable de l'unité Secrétariat Général [SG]

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leurs unités respectives :

2.1 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors-Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

2.2 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

Article 3

De donner délégation à Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité Ressources Humaines [RH] à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité des unités SG, DFI, RH, COM, DTI, CSC et Achats et Logistique [A&L] :

3.1 – L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.

3.2 – La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).



Article 4

4.1- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nils RAYNAUD, responsable de l'unité CSC, de donner délégation à :

- M. Jacques GRATUZE, responsable de l'entité Prévention des risques et Protection de la Santé, ou à,
- Mme Farida OMARI, responsable de l'entité Réglementation, ou à,
- Mme Sylvie GUESDON, responsable de l'entité Sécurité des Transports Guidés, ou à,
- M. Denis ROCHE, responsable de l'entité Inspection et audit,

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés aux articles 1^{er} et 2 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PINEAU, responsable de l'unité DFI, de donner délégation à :

- Mme Nathalie FERRE, contrôleur de gestion du département,

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés aux articles 1^{er} et 2 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

4.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BLANCHARD, responsable de l'unité DTI, de donner délégation à :

- M. Jean FLIEDEL, responsable de la politique produit de l'unité DTI
- M. Denis BERTON, chargé de missions auprès du responsable de l'unité DTI

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés aux articles 1^{er} et 2 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

4.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité RH, de donner délégation à :

- Mme Emmanuelle PITOU, pilote du pôle compétences, talents, attractivité de l'unité RH, ou à,
- M. Stéphane DINTILHAC, responsable du pôle formation et apprentissage de l'unité RH, ou à
- Mme Samia BEDREDINE, pilote du pôle performance RH et dialogue social de l'unité RH, ou à
- Mme Marie BARON, pilote du pôle HR Business Partner et responsable des RH de GI GP de l'unité RH,

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés aux articles 1^{er}, 2 et 3 dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département N° RATP Infrastructures 2021-07 du 25 janvier 2021.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Jean-Louis HOUPERT

Directeur du département RATP Infrastructures